

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,  
à La Haye, *Lage Nieuwekerk*,  
derrière le *Prinsengraaf* (No. 22).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT  
ANNONCES,  
Ches M. Van Welden, Libraire,  
*Spui*, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction française.

LA HAYE, 28 Mars.

OPINION DE LA SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, ÉMISE EN SECTIONS, SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA LOI FONDAMENTALE.

Nous avons fait connaître hier les considérations générales, auxquelles l'examen en sections du projet de révision de la Loi Fondamentale avait donné lieu.

Aujourd'hui, nous donnerons un aperçu succinct des opinions émises sur ceux des changements proposés, que l'on peut considérer comme affectant plus spécialement le principe monarchique, et les autres grands principes de droit public, ainsi que la Chambre l'a remarqué elle-même, forment la base de notre Constitution.

Mais, avant tout, la Chambre s'est arrêtée aux considérations du projet. On sait que notre Loi Fondamentale exige, qu'en cas de changements ou d'additions, la nécessité en soit exprimée dans le projet de loi où ces changements sont spécifiés. Or, il n'y a pas de nécessité basée sur l'expérience, mais la majorité a fait observer que la preuve de cette nécessité aurait dû être apportée à l'appui de chaque changement séparément. La Commission, au regard aux paroles de la commission de 1815, citées dans le rapport, et se rappelant que des modifications ont été faites à la Loi Fondamentale, il n'y a pas quatre ans encore, n'a pas dû s'arrêter non plus, dit-elle, que rien n'affaiblit autant le respect des peuples pour ses institutions, que leurs fréquents changements; la plupart des membres se sont donc crus obligés d'insister à chaque article de la proposition, la question préalable de nécessité. On a trouvé que, sous ce rapport, la proposition était défectueuse par le défaut d'une harmonie suffisante entre les principes généraux considérés, et les dispositions spéciales du

projet, nous arrétant, ensuite, à cette partie de la proposition qui concerne la successibilité au trône, nous voyons que 42 membres qui ont pris part à l'examen en sections, ont approuvé le changement proposé par l'art. 13, d'après lequel l'initiative, au cas que des circonstances majeures rendissent nécessaires un changement dans l'ordre de successibilité au trône, pourrait être prise, à l'avenir, également par la Seconde Chambre, tandis qu'en vertu de la Constitution en vigueur, c'est au Roi seul qu'appartient le droit de faire une proposition à cet égard. Ainsi que nous venons de le dire, quarante-deux membres ont repoussé ce changement. « Il s'agit ici, disent-ils, d'un principe existant, qui abandonne au Roi seul l'initiative en matière de succession, paraît mériter la préférence. Cette disposition découle aussi de la nature des droits qui ont été assurés à la Dynastie; et il faut éviter scrupuleusement, jusqu'à la dernière limite, le soupçon, que l'on voudrait le moins du monde restreindre ces droits. »

Les objections ont été provoquées par l'art. 14 du projet, qui fait également participer la Seconde Chambre, conjointement avec le Roi, à la législation constitutionnelle existante, au droit de faire des lois, dans le cas où il n'existerait pas de successeur au Roi. Cette disposition, qui pourrait résulter, par cette disposition, d'une divergence d'opinion parmi les membres des États-Généraux, relativement à la personne du successeur.

La grande majorité a également repoussé l'art. 17, qui propose d'ajouter une nouvelle disposition à la Constitution, d'enlever au Roi le projet aux États-Généraux, et d'abdiquer en faveur d'une autre personne, dans la même assemblée des États-Généraux convoquée en nombre double, où se fait l'inauguration du successeur. On a pensé que cette disposition n'était point nécessaire, attendu que le droit d'abdiquer, résultant de la nature des choses, n'a nullement besoin d'une sanction constitutionnelle.

L'article 18, qui remet en question le montant du revenu de la Couronne, sans que les auteurs du projet aient cependant indiqué le chiffre qu'ils voudraient voir établir, a été rejeté par 42 des 52 membres présents, comme ne constituant pas de proposition. Il en est de même par rapport au revenu de la reine douairière et de celui du prince d'Orange.

La majorité n'a également trouvé aucun motif de s'écarter de la disposition en vigueur depuis trente ans, par rapport aux palais d'été et d'hiver, à l'entretien desquels la Loi Fondamentale affecte une somme annuelle de 50,000 florins, tandis que les auteurs de la proposition voudraient que cet objet fût réglé désormais par la législation ordinaire.

Notre Loi Fondamentale accorde au Roi, ainsi qu'aux princes et princesses de sa Maison, exemption de toute imposition personnelle et directe. Le projet veut borner ce privilège au Roi seul. La majorité a désapprouvé ce changement; elle a demandé: « Pourquoi toucher sans nécessité à un point délicat, qui, étant admis une fois dans la Loi Fondamentale, ne devrait plus être mis en question? La dignité de la Maison royale semble motiver suffisamment l'extension de ce privilège aux princes et princesses du sang. » La minorité, assez considérable, du reste, a déclaré qu'elle donnerait la préférence au principe restrictif du projet, mais la plupart des membres de cette minorité, attachaient cependant à leur assentiment à cet égard, la condition que la proposition en émanât de la Couronne elle-même.

La grande majorité n'a pas vu la nécessité de supprimer, ainsi qu'il avait été proposé, l'art. 32 de la Loi Fondamentale, portant « que le Roi règle sa Maison comme bon lui semble ». Quelques membres ont été d'avis, au contraire, que cet article devait être conservé.

On n'a pas trouvé non plus nécessaire de supprimer dans l'art. 35 de la Loi Fondamentale, l'expression « que le prince d'Orange est le premier sujet du Roi ». Quelques membres ont même insisté sur la nécessité de conserver ces mots, comme propres à rappeler au prince d'Orange ses doubles relations et envers son père et envers la patrie.

Beaucoup de membres ont manifesté leur désapprobation au sujet de la proposition qui accorde aussi à la Chambre le droit d'initiative, dans le cas où il s'agit de nommer un tuteur à l'héritier du trône encore mineur.

La même désapprobation a été manifestée à l'égard de l'article proposé pour le cas, prévu par la Loi Fondamentale, où il s'agit, pendant la minorité du Roi, de procéder à la nomination d'un Régent. Ici, encore, la plupart des membres ont désiré conserver au Roi seul le droit d'initiative, au lieu d'y faire participer la Chambre, ainsi que le portait le projet.

La grande majorité de la Chambre n'approuve pas, non plus, que l'on ait retranché du serment du Régent le passage où il jure d'être fidèle au Roi et de maintenir la Loi Fondamentale.

La majeure partie des membres s'oppose à la suppression, dans le projet, du serment d'obéissance et de fidélité à prêter au nouveau Roi après son inauguration, par les états des différentes provinces. L'hommage solennel de ces états, comme représentants de la province, et chargés de la législation et de l'administration provinciales, n'est rien moins qu'une formalité peu convenable ou superflue. C'est en outre la reconnaissance du principe qui assigne un rôle si important dans notre organisation politique, à la communauté provinciale.

L'article du projet qui établit l'inviolabilité de la personne du Roi pour les actes de son gouvernement, n'a pas non plus été accueilli avec faveur; la majorité étant d'avis que ce principe découle de soi-même, et de la responsabilité ministérielle et de la nature de la monarchie constitutionnelle.

La très-grande majorité s'est opposée aussi au changement proposé dans l'art. 66 de la Loi Fondamentale, relatif au droit de grâce accordé au Roi. Le projet définit ou restreint ce droit en disant que le Roi a le droit de faire grâce, quand il s'agit de peines infligées par jugement des tribunaux. L'exercice de ce droit, dans le sens actuellement attaché au mot *grâce*, n'ayant donné lieu jusqu'ici à aucune difficulté ou abus, la majorité ne voit aucune nécessité d'adopter la rédaction du projet.

Vingt-sept membres ont repoussé l'art. 51 du projet qui accorde au Roi la prérogative de dissoudre la Seconde Chambre des États-Généraux. Les uns ont considéré ce principe comme étant en opposition avec la nature de notre Constitution monarchique; d'autres fondaient l'inadmissibilité de ce principe de droit public, sur la circonstance qu'il est inséparable de celui des élections directes auquel ils ne pouvaient, eux, donner leur assentiment; d'autres encore ont fait remarquer que ce principe était contraire à la disposition de notre Loi Fondamentale, conservée même dans le projet, du renouvellement annuel, par tiers, de la Seconde Chambre, ce qui offre déjà en soi-même le moyen de consulter tous les ans les sentimens de la partie la plus éclairée de la nation, sans avoir besoin de faire un appel exprès aux électeurs.

Quarante membres ont exprimé leur désapprobation sur l'art. 52 du projet, qui, tout en conservant le conseil d'état, abandonne à la législation ordinaire l'organisation et la compétence de ce collège.

On désire conserver aussi dans la Loi Fondamentale le conseil d'état, l'article que le projet avait supprimé, et d'après lequel le conseil d'état est composé, autant que possible, de membres choisis dans toutes les provinces du royaume. On n'a pas non plus compris le motif pour lequel le projet veut priver le Roi du droit d'appeler au Conseil tous les princes majeurs de la Maison royale, ni celui qui a fait proposer, de n'accorder au Prince d'Orange qu'une voix délibérative dans ce collège qui n'est lui-même que le Conseil du Roi. On a également exprimé le vœu de voir conserver la disposition en vigueur, qui attribue au Roi la faculté de nommer et d'appeler au conseil, quand il le juge convenable, des conseillers d'état extraordinaires sans traitement.

L'article 56 du projet qui remplace notre système d'élections actuel par le système des élections directes a été l'objet d'une sévère critique.

Trente huit membres ont refusé leur adhésion au système, et à cause des inconvéniens qu'il entraîne et que l'expérience a fait connaître tant en Hollande qu'ailleurs, et parce qu'on croit que notre caractère national, nos mœurs et coutumes repoussent ce mode d'élections.

On s'était surtout attendu, dit le rapport, à ce que la nécessité d'un changement si important dans notre droit public, aurait été démontrée par les auteurs du projet, d'une manière incontestable; mais on est obligé d'avouer que cette attente a été complètement trompée. L'exposé des motifs, il est vrai, contient un tableau fortement coloré, tendant à démontrer que le mode d'élections actuel manque de système, qu'il est en harmonie avec d'autres institutions, ni conforme à ce qui se trouve établi dans d'autres pays régis par une constitution, et que son action par conséquent ne saurait être efficace.

Mais les auteurs du projet ont-ils donc prouvé, qu'en effet les résultats du mode d'élections en vigueur aient été si contraires au bien public? Ont-ils prouvé que les intérêts de la Hollande, spécialement depuis que l'arrangement de ses différends avec la Belgique lui a permis de rentrer dans les conditions d'une existence vraiment nationale, n'ont pas été pris à cœur comme ils le devaient, par sa représentation constitutionnelle? Ont-ils prouvé que, sous le régime du système d'élections actuel, la

L'homme, s'approchant du prisonnier, lui frappa sur l'épaule en disant: — C'est parce que je vous connais, monsieur de Limoëlan, que je suis venu vous faire moi-même cette proposition. Je savais d'avance votre réponse. Ça s'assure d'un homme comme vous en le menant devant moi; il n'y a plus là qu'une chose à faire.

Il reprit, sans laisser à Hercule le temps de répondre: — Vous êtes libre dès à présent. Vous trouverez demain votre brevet aux bureaux de la guerre. Partez immédiatement. Je me souviendrai de vous.

L'homme se retira aussi brusquement qu'il était entré, laissant Hercule plein d'agitation et d'incertitude. En repassant le peu de paroles qu'il venait d'entendre, et ce mélange d'impatience, d'autorité, de bienveillance qui les avait accompagnées, il demeurait humilié de n'avoir pu répondre, et pourtant il ne voyait point par quel moyen il eût pu résister à une manœuvre si suspecte.

Il sortit le lendemain de sa prison sans grande joie, et trouva son brevet à l'état-major, avec un ordre de quitter Paris sur-le-champ pour rejoindre son corps cantonné à Châteaubriant, dans la Loire-Inférieure. Sa seule disgrâce, que la supériorité du grade semblait compenser, fut qu'il n'entraîna point, du moins pour le moment, dans l'arme spéciale de l'artillerie ou de génie; il fut nommé capitaine d'infanterie.

C'était un effet de la politique des consuls d'envoyer dans l'ouest, troublé de nouveau par la chouannerie, tous les jeunes officiers compromis dans la dernière conspiration. On voulait occuper et utiliser encore cette fougue républicaine contre les ennemis les plus acharnés de la Révolution. Trois jours après, Hercule fut rendu à son poste, et éroyant, sur la foi des feuilles publiques, cette guerre des chouans depuis longtemps étouffée, il fut fort surpris de trouver en arrivant le pays en feu. Ce qui l'étonna davantage et le frappa de ne se saisir que présentement, ce fut d'apprendre que les troupes étaient placées sous le commandement supérieur de ce même Malseigne, cet ami, ce traître, si rapidement monté en grade. Grâce à cette renouveau, l'officier supérieur commandant la garnison de Châteaubriant lui parut d'un coup, prévenu sur son compte; toutefois, ce chef le reçut poliment, et lui dit des paroles d'encouragement.

— Capitaine, je vous ménage une réception digne de votre mérite et qui vous donnera occasion de vous faire connaître à vos hommes. Il y a cinq cents chouans à Segré. Je vous ai désigné pour les dissiper à la tête de votre compagnie. Je n'y pourrai joindre qu'un piquet de hussards. J'ai peu de forces, et je suis obligé de les ménager, de ne pas m'éparpiller surtout. Je suis déjà trop faible dans ma position. D'ailleurs, je ne doute pas que ce détachement ne vous suffise. Ce sera une manière de payer votre bienvenue et de gagner

Cette longue machination ourdie avec des hommes qu'il méprisait pour la plupart, l'état des choses publiques dont il était si cruellement blessé, les triomphes de ce gouvernement soutenu par la gloire et le génie d'un homme extraordinaire, aussi bien que par les lâchetés de ses adversaires, tout semblait depuis longtemps se succéder pour accabler son courage; l'inconcevable trahison de Malseigne fut comme il le disait, le dernier coup. Dès le premier moment, il résolut de se tuer dans sa prison; mais, en y songeant mieux, il fut d'avis, dans sa haine farouche, qu'il ne fallait point épargner le sang d'une autre victime à la pourpre des nouveaux Césars; et peut-être eut-il aussi la pensée de prouver à son père, par une telle mort, qu'il n'était point tout-à-fait indigne de sa famille.

Il s'attendait donc à subir le jugement expéditif d'une commission militaire. Deux jours se passèrent, mais le soir même du second jour il entendit tirer précipitamment les verrous de sa porte: le guichetier s'arrêta sur le seuil, et le prisonnier vit entrer un homme de petite taille, enveloppé d'une grosse lévite, et dont il ne put distinguer le visage. Il se crut dévoué à quelque une de ces exécutions secrètes dont on accusait le gouvernement consulaire, il soupçonna quelque tentative de la police pour lui arracher de nouvelles révélations; mais l'homme, sans lui laisser le temps de conjecturer, lui demanda d'un ton brusque et moqueur s'il n'avait point conspiré avec les chouans pour la maison de Bourbon.

Cette question surprenante le découvrit à tel point, qu'il put à peine répondre. — En ce cas, reprit l'homme à la lévite, vous n'auriez pas grande répugnance à commander une compagnie dans les départements de l'ouest, où la guerre s'est rallumée? — Général, dit Hercule en reconnaissant le personnage, est-ce une manière de me demander une trahison? — Si je vous en croyais capable, je vous ferais fusiller sur-le-champ; mais je suppose que vingt-quatre heures de cathol vous ont ouvert les yeux sur une folie coupable abandonnée de tous vos complices. On ne trahit personne quand on s'appelle comme vous.

On sait que déjà Bonaparte commençait avec la noblesse ce système de séductions qu'il poursuivait plus tard, l'ancien soldat du nom de Limoëlan l'avait frappé autant que le caractère du jeune homme qui le portait. — C'est pourquoi, général, répondit Hercule, je mourrai en héros, comme on voudra, attaché à mes opinions. — Eh bien! monsieur, ou s'en servir, de vos opinions; en attendant, la France vous demande votre épée. Vos opinions vont-elles lui refuser? — Non, mon général.

Journal de La Haye. — 29 Mars 1845.

## LIMOËLAN. (1)

Châteaubriant fut livré à l'autorité par Malseigne lui-même, dont la trahison ne coûta guère; l'ambition, la faiblesse qui se cache toujours sous les dehors violents, ses opinions même poussées à l'extrême, l'avaient porté dans le camp ennemi. Le gouvernement ne daigna pas ébruiter une entreprise qui n'eût été que gravité. Malseigne, nommé coup sur coup capitaine et adjoint, fut envoyé dans les corps d'armée de l'ouest. L'autorité nouvelle en lui confia le commandement de la sorte pour apaiser ses ennemis nombreux et les partis qui se disputaient encore. Tous les papiers de ce complot imprudent furent également livrés; ou saisis jusqu'à la lettre suivante, adressée par Hercule, du fond de sa prison, à l'un des plus jeunes complices, nommé Simon, qui ne fut point arrêté.

« Simon, n'avez plus, cher Simon, qu'à rendre l'ame sous le pan du manteau. Voilà le dernier coup. Qui l'eût deviné? C'est la plus surprenante horreur de ce temps qui en produit de belles. Je crois rêver en traçant ces quatre mots: Malseigne nous a vendus! Une chose me console, c'est qu'il est à peu près sûr que je serai fusillé dans huit jours. Le dictateur triomphe. Ce n'était rien que de nous tuer, il a voulu nous déshonorer, et il n'y réussit que par sa lâcheté. Quelle honte, quel spectacle pour un Français digne de commander à des soldats, mais trop tard. Je t'envoie ce dernier adieu malgré les recommandations de mes collègues. J'attends la mort, mais je meurs fidèle aux opinions que tu me connais. »

« Voilà la République! » Cette lettre fut remise, avec la première, dans les mains du premier commandant qui se connaissait en hommes, et qui sut apprécier celui-ci. Bonaparte, grand intérêt à cette brillante école récemment fondée, voulait connaître jusqu'aux derniers détails de cette prétendue conspiration. Il n'y avait rien de plus intéressant que de voir un homme de cette trempe, un homme d'élite, se laisser aller à de telles déclarations. Les conjurés, qu'on avait désigné d'avance, furent donc dans un corps. Hercule de Limoëlan, qui parut l'homme le plus digne, était en prison, et deux anciens jacobins, agitateurs connus, furent à cette occasion jetés au château d'If de Marseille.

« Cette lettre de Malseigne ne donne qu'une faible idée de son désespoir. »



Chambre n'a pas renfermé dans son sein un nombre suffisant d'hommes, doués des diverses connaissances nécessaires, du jugement et du patriotisme requis pour s'occuper avec succès de l'examen des besoins de la patrie?

Certes, et on ne l'a pas nié, le reste encore beaucoup à faire pour le pays, beaucoup à améliorer dans l'Etat. Mais de même qu'il est permis à chacun d'aspirer à des réformes raisonnables, il est aussi du devoir de chacun de reconnaître également le bien qui a été opéré. Or, on ne saurait contester, que dans les quatre ou cinq dernières années, toutes marquées par une activité presque non-interrompue du pouvoir législatif, les Etats-Généraux n'aient cessé de réclamer et d'appuyer tous les moyens de réparation et d'amélioration qui ont été successivement introduits et dont les résultats heureux ne sont niés que par l'ignorance ou le préjugé.

La nature de ce rapport ne permet pas d'entrer dans de longs développemens à ce sujet; mais, en se bornant uniquement à la partie financière, il suffira de signaler le rejet du projet d'emprunt de 56 millions à charge des possessions d'outre-mer aux Indes; la syndicature donnée à la situation du trésor; la suppression du Syndicat-d'Amortissement; l'arrangement des affaires avec la Belgique; le règlement de compte et la suppression d'un grand nombre de fonds spéciaux, et, enfin, l'emprunt volontaire ainsi que l'amortissement et la conversion de la dette, mesures qui ont non-seulement procuré les moyens de couvrir les déficits de 1840 et années antérieures, ainsi que ceux de 1841, 1842 et 1843, mais qui nous ont encore permis de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, sans accroissement de charges pour la nation, et sans que la Néerlande ait été obligée de manquer à ses engagements envers les créanciers de l'Etat.

En présence de pareils résultats obtenus sous l'action d'un mode d'élections quelconque, on est bien en droit de demander les preuves manifestes et palpables de la nécessité d'introduire, en place de ce qui existe, un système entièrement différent.

On a été spécialement surpris de voir à quel point la proposition, qui apporte une modification si notable et si importante dans notre droit public, est vague et incomplète. Aux yeux de quelques membres, l'adoption ou le rejet du système proposé dépend de la quotité du cens électoral. Or, cette quotité a été laissée en blanc dans le projet; cependant c'est ce chiffre qui doit décider, en grande partie, si le système nouveau est conçu dans un esprit vraiment libéral ou anti-libéral, si l'on a en vue d'étendre le droit d'élire à un plus grand nombre de citoyens, ou si l'on se propose d'établir un mode borné et restreint, un privilège pour la classe la plus aisée du pays. Il eût donc été nécessaire que les auteurs du projet fussent entrés dans quelques développemens de leurs idées sur ce point si essentiel, et qu'en proposant à la Chambre un système d'élections entièrement nouveau, ils eussent en même temps fait connaître les mesures qui garantissent l'efficacité de son action.

Tout en repoussant, par conséquent, les élections directes, pour lesquelles la nation ne lui semble pas encore mûre, la grande majorité n'a pas cependant entendu nier, que notre mode actuel ne fût susceptible d'améliorations; mais elle désire que l'on y procède graduellement, et en conservant les bases du système actuel, afin que l'on puisse parvenir à un ordre de choses, qui permette de considérer les corps électoraux chargés de nommer les membres à la Seconde Chambre, comme représentans véritables des provinces.

En admettant même le mode d'élections du projet, quelques membres ont signalé comme un défaut, que l'on n'eût pas établi le renouvellement périodique de la Seconde Chambre, tous les 5 ou 7 ans.

La disposition qui accorde le droit d'élection aux personnes graduées comme docteurs à l'une des universités du royaume, n'a été accueillie favorablement que par un petit nombre de membres. La majorité ne voyait aucune raison pour cette faveur; et on a fait remarquer, que les auteurs du projet, en accordant cette espèce de privilège, s'étaient montrés tout-à-fait inconséquens avec le principe, qui leur fait proposer en même temps la suppression des corps équestres, comme un des ordres chargés de l'exercice des droits électoraux.

(La suite à demain.)

Son Exc. le ministre des finances porte à la connaissance du public, qu'il résulte des déclarations faites par les détenteurs d'obligations 4 1/2 p. c. à charge du ci-devant Syndicat d'Amortissement, dont le deuxième tirage au sort, du capital de 6,000,000 de florins a eu lieu le 5 de ce mois, que le rembourse-

ment est demandé pour une somme de . . . . . fl. 81,300 tandis qu'il sera échangé des obligations, sorties dans ce tirage, en inscriptions au Grand-Livre de la dette nationale 4 p. c. pour un capital de . . . . . 5,918,700

Total. . . . . fl. 6,000,000

Les journaux de Java, en date du 4 décembre, rapportent que l'on a reçu à Batavia des nouvelles de Macassar, suivant lesquelles il est parvenu à l'administration de cette dernière ville une lettre de l'armateur et de l'équipage du navire anglais le *Premier* de Belfast, chargé de monnaies chinoises, en destination pour MM. Lange et Co, et qui a fait naufrage à Poeloe Pandjang près de la côte Nord-est de Borneo.

Il résulte de ces lettres que le sultan de Goenoeng Tabor s'est rendu maître des débris du bâtiment, ainsi que de la cargaison; que l'équipage a été fait esclave et se trouve dans la situation la plus pénible, et il s'attend, à chaque instant, à être massacré ou vendu.

Le major indigène Kalankang, se trouvant précisément à Macassar lorsque ces nouvelles y sont arrivées, s'est rendu immédiatement à Borroe, afin de délivrer l'équipage du navire *Premier*.

Le gouvernement néerlandais a ordonné aux autorités de Macassar d'envoyer le plus tôt possible le brick royal le *Postillon* et le schooner royal le *Caméléon* à Pooloe Poudjang pour voler au secours des naufragés.

On écrit de Darmstadt, 24 mars:

Pour célébrer l'heureuse délivrance de S. A. I. Mme la grande-duchesse héritière de Russie, il y a eu grand dîner à la cour, auquel ont assisté les grands dignitaires et les diplomates étrangers. S. A. R. a porté la santé de S. M. l'empereur et le toast a été accompagné de 51 coups de canon, et une salve de 31 coups a annoncé le toast en l'honneur de S. A. I. Mme la grande-duchesse Marie-Alexandrowna.

Le nouveau projet de représentation, rédigé par le comité de constitution, a été présenté à tous les ordres de la diète suédoise et a fait l'objet de la discussion, en même temps que les réserves interjetées. Dans l'ordre de la noblesse, M. le conseiller d'état Silfverstolpe a ouvert la discussion par un discours où il pose des principes en faveur d'une représentation par deux chambres ayant chacune son caractère distinct dans l'intérêt public. Il a voté en terminant pour que le projet du comité soit laissé à la décision de la prochaine diète, ainsi que le requiert la Loi Fondamentale. Les débats, très-vifs dans les quatre ordres, ne sont pas encore terminés et rien n'annonce qu'ils aboutiront à un résultat quelconque.

Les correspondances et journaux espagnols ne renferment aucune nouvelle importante. — Les cortès ne siègent pas. — La plupart des journaux n'ont point paru le 21 mars. — La *Gazette* publie, d'après la caisse d'amortissement, la liste des titres 3 p. c. remis du 1<sup>er</sup> au 15 mars en vertu de la conversion de diverses créances contre l'état. L'importance de ces valeurs remises est de 103,261,448 réaux.

### Nouvelles de France.

Paris, 26 mars.

A la fin de la séance d'hier, M. Lestiboudois propose de rédiger la disposition de la loi comme il suit: Les fils et tissus de lin et de chanvre importés par les bureaux de la frontière de terre, situés d'Armentières à la Malmaison près Longwy, inclusivement, resteront soumis jusqu'au 13 août 1846 aux droits établis par les lois des 17 mai 1826, 5 juillet 1836 et 6 mai 1841.

M. Lestiboudois fait remarquer qu'il ne fait qu'introduire un terme à la convention, terme qui laissera les droits de la chambre entière et lui permettra de discuter de nouveau la convention, à l'époque de son expiration.

L'orateur pense, d'ailleurs, que la convention est mauvaise. On a dit que des considérations politiques avaient dû nous engager à faire des concessions. Mais rappelez-vous comment ces concessions ont été reçues? Quinze jours après la signature de la convention, la Belgique étendait à toute l'Allemagne le petit nombre d'avantages qu'elle vous faisait. Eh bien! il faut pouvoir vous réserver la faculté pour l'expiration de la convention, de pouvoir dire à la Belgique: nous ne voulons pas toujours tout concéder; nous rentrons dans nos droits.

M. le ministre des affaires étrangères résume d'abord les

faits et fait observer que l'ordonnance de 1842 est l'objet de toute la discussion. L'industrie Belge, à cette époque, nous manda un dégrèvement sur les fils et tissus; mais cette demande n'était pas sans compensation: ainsi elle diminuait les droits belges sur nos vins, nos soieries, nos sels.

On tient trop peu de compte de notre commerce avec la Belgique. Le tableau présenté à la chambre en porte le chiffre à 90 millions d'exportation de la Belgique en France, et 10 millions de la France en Belgique. Il importe donc, dit le ministre, de cultiver nos relations avec cette puissance et de pas engager avec elle cette guerre de tarifs qui nuit également aux deux pays qui se la font.

J'aborde les considérations politiques.

Messieurs, il n'y a personne qui ne sache de quelle importance a été pour la France la substitution de l'Etat belge à l'Etat qui existait sur notre frontière avant 1830. Il n'y a personne qui ne sache que l'Etat antérieur avait été institué en nous, et que l'Etat belge a été institué à notre profit; que, le principe de la neutralité reconnu et assuré par l'Europe, l'Etat belge, notre frontière a acquis de ce côté une sécurité qu'elle n'avait pas auparavant. On peut dire que notre frontière a été, en quelque sorte, moralement reculée jusqu'à l'Escaut. J'ajoute le mot moralement pour bien expliquer le sens que j'y attache.

La neutralité acquise jusqu'à l'Escaut sur cette frontière pour nous une importance politique réelle; et il n'y a aucun doute que nous ne devions considérer ce résultat de la révolution de 1830 comme excellent pour la France.

Elle a supprimé bien des difficultés que nous aurions eues, si cette politique n'avait pas existé sur notre frontière.

On oublie trop aisément les avantages qui consistent dans les dangers supprimés, dans des inconvéniens prévenus. Il ne faut cependant que bien peu de clairvoyance pour rendre hommage à ce qui nous est arrivé.

Supposez sur la frontière belge une puissance hostile, ou même un peu bienveillante, qui ne se considérât pas avec la France dans des rapports d'intimité et d'intérêts communs, et présentez-vous ce que nous aurions eu à en souffrir, je ne puis dire en craindre, plus d'une fois depuis 1830.

Il y a une autre considération encore plus grave sur laquelle j'appelle toute l'attention de la chambre. L'existence actuelle de la Belgique, la constitution de l'état belge, est la clef voûte de la paix en Europe.

Reportez-vous, Messieurs, par la pensée à ce qui s'est passé depuis; reportez-vous à la situation difficile dans laquelle nous sommes plusieurs fois trouvés, aux orages intérieurs que nous ont plusieurs fois agités; pensez à l'avantage d'avoir ce côté un gouvernement ami, un gouvernement qui non-seulement n'a jamais cherché à nous susciter aucun embarras politique, mais qui était au contraire engagé constamment avec nous dans des rapports de bienveillance et de bonne intelligence. La chambre et la France ne sauraient méconnaître l'immense avantage que nous avons retiré de la présence sur le trône de Belgique d'un prince d'une sagesse et d'une habileté rares, et qui a parfaitement compris, malgré les complications de sa situation, que son véritable appui politique était en France, que c'était à la France que son état et sa politique devaient s'adresser. Il n'y a pas eu un moment depuis 1830, lequel le prince qui règne en Belgique, n'ait compris cette vérité et suivi fidèlement cette politique, bonne pour nous et pour lui-même.

Depuis trois siècles, la question de savoir qui posséderait gouvernera les provinces belges, a été la cause de la moitié des guerres qui ont agité l'Europe. Il y a deux ou trois siècles qui ont, dans les trois derniers siècles, enfanté continuellement la guerre en Europe; la Belgique est le principal de tous les points. La Belgique érigée enfin en royaume séparé, indépendant, neutre, a fait cesser cet état perpétuel de guerre en Europe. La constitution de l'état belge a résolu, au profit de l'Europe une question qui, pendant trois siècles, a excité tant de passions en Europe: elle l'a résolue au profit de la paix générale, et même temps au profit de la France, de la force et de l'influence française.

Si la Belgique n'existait pas, ou si son existence était compromise, tenez pour certain que vous verriez à l'instant la paix générale de l'Europe compromise; que vous auriez cette question de la guerre se ranimer avec une intensité que n'a peut-être jamais eue.

Il est donc de notre intérêt, il est de bonne politique

vous éperonne; dans une heure je vous présente à vos hommes, et vous vous mettez en route à la nuit tombante. A propos, nous avons ici un de vos amis, le lieutenant Simon; vous serez sans doute bien aises de vous revoir. Il m'a souvent parlé de vous.

Hercule, préoccupé de ce qu'il avait appris sur Malsceigne, se dit en sortant:

— Je vais, si l'occasion s'en présente, me faire tuer. Le procédé est honnête, ils y trouvent leur compte, et moi le mien.

— Mais, capitaine, le commandant l'est mis à la tête de sa compagnie, il s'en alla dormir quelques heures; car il était encore las du voyage, et n'eut pas même le temps de s'installer dans son logement. Il n'aurait rêvé avec grand plaisir. Le soir, il rassembla son monde, fit charger les armes, et l'on partit en silence avec deux ou trois paysans qui servaient de guides.

On longeait des haies et des bouquets de bois jusqu'à ce qu'il fit nuit noire pour dérober le marche de la troupe. Les cavaliers seuls suivaient le grand chemin en cas que l'ennemi se laissât tenter par leur petit nombre. On traversa ensuite de grandes landes, et l'on parvint à l'endroit où les renseignements signalaient la réunion des chonans. On n'y trouva personne. On battit le pays aux environs, on détacha des éclaireurs qui ne rapportèrent nulles nouvelles. Après quelques heures de recherches fatigantes ou de stations l'armée au bras, le capitaine posa ses sentinelles et permit à ses hommes de prendre un peu de repos.

Vers trois heures du matin, Hercule sortit en sursaut d'un sommeil agité. Son voyage rapide et les événements qui s'étaient succédés si vite pour lui depuis trois jours l'avaient rempli de trouble. Il se leva et se promena à pas lents autour de sa troupe endormie dans l'espace de terrain embarrasé de broussailles qui la séparait des sentinelles. Pour la première fois il fut frappé vivement de la présence dans ce pays si proche du sien.

L'aube commençait à poindre et découvrait par degrés ces vallons boisés et ces champs de blé noir qui lui retraçaient tant de souvenirs et de cruelles scènes de son enfance. Il avait aussi jadis dormi sur ces landes, il y avait vu de même ses compagnons couchés autour de lui, mais pour quelle autre cause et sous quel drapreau! Livré à ces déchirements et comptant bientôt y mettre un terme, il trepassait malgré lui d'une frisson fiévreux, glacé par l'air froid du matin, après cette nuit de fatigues.

Tout à coup il crut entendre un léger bruit dont l'éloignement et la durée le mirent en défiance. Il s'avança vivement en séparant de la main les ramées épaissees, et franchit assez tôt ce fourré de hautes herbes pour voir, à portée de pistolet, la flamme d'un coup de feu; le soldat en vedette tourna sur lui-même, et tomba sans pousser un cri. L'explosion retentissante fut suivie de cris

d'alerte et d'une courte fusillade des sentinelles qui se reprenaient. Aussitôt éclatèrent des hurlemens sauvages qui troublèrent le capitaine lui-même, et dont la nouveauté ne manquait jamais son effet. Les chonans attaquèrent Hercule, qui par un hasard des plus heureux ayant reconnu la direction de cette attaque imprévue, fit à la hâte filer sa troupe, qui semblait fuir, jusque sur la lisière du travail, où il eut le temps de la mettre en ordre en l'adossant dans une position avantageuse qui permettait de reprendre la défensive. Les cavaliers, cachés derrière un bouquet de bois qui faisait saillie, eurent ordre de demeurer immobiles jusqu'à nouvel ordre, assurant les derrières du détachement et offrant en dernière ressource une réserve que l'ennemi peut-être ne connaissait point.

Les assaillans, par un trait caractéristique de leur tactique, suivirent sans ordre la marche des bleus à travers le bois en tirillant avec les mêmes cris. Ce genre d'attaque était fort dangereux en ce que, se précipitant sans ordre de tous côtés, et servis par tous les accidens du terrain, arbres, pierres, brousses, d'où ils tiraient à couvert, ils forçaient bientôt la troupe à mieux disciplinée à rompre ses rangs, à se débarrasser comme eux jusqu'à se battre corps à corps. Dans une telle mêlée les paysans, sans bagages, tentes, infatigables et accoutumés au terrain, avaient ordinairement l'avantage. Ils s'éparpillèrent de la sorte à travers les arbres et sur tous les points, divisant le feu de la troupe et ripostant de leur côté par une fusillade irrégulière, mais bien dirigée.

Bientôt, ne voyant nulles traces du piquet de cavaliers qu'on avait signalé, et jugeant la troupe assez ébranlée, ils s'élançèrent sur le terrain découvert qui la séparait d'eux, en poussant leurs cris ordinaires. La mêlée devint très-chaude. Ce fut alors que les cavaliers, sur l'ordre du capitaine, débouchèrent l'un après l'autre, ce qui doubla leur nombre en apparence, et cette diversion vint à propos, car la compagnie rompue était fort inférieure, et l'on se battait homme contre homme. Au moment où Hercule, qui s'était avancé de ce côté, cria un ordre au maréchal des logis, un homme en souquenille de matelot, qui abattait tout devant lui et qui portait un masque noir, se détacha, sauta sur le capitaine, et lui lâcha à bout portant un coup de pistolet qui fracassa son hausse-col. Hercule leva son épée sur cet homme, mais celui-ci, prompt comme la foudre, le prévint d'un furieux coup de sabre de main, qui heureusement, lancé de trop près, glissa sur l'épaule et le bledier de l'officier; cet élan mutuel les jeta dans les bras l'un de l'autre. Dans cette étreinte, le capitaine serre avec tant de rage la lame de son adversaire autour de son propre corps, qu'elle éclate dans sa main, et cet effort les fait chanceler tous deux. Hercule saisit ce moment, redouble, roule avec son ennemi dont le masque tombe, et lui appuie son genou sur la gorge en tirant un pistolet de sa ceinture. Il crut d'abord que la fureur lui troublait la vue en re-

gardant ce visage décomposé; mais, en y portant de nouveaux regards, il reconnut. C'était bien son père lui-même.

— Sans quartier au moins! lui dit le comte à voix basse et l'éclairant la bouche.

Hercule jette autour de lui un œil égaré, ramasse le tronçon du sabre de son père, et le lui présente; mais le vieillard, promptement relevé, fouille vulgairement dans le vêtement qui couvrait sa poitrine; il en tire un objet qui tremble dans sa main, et tout frémissant comme s'il se retenait à lacer encore sur l'officier, il lui dit en grinçant des dents: — Ne voudrais-tu pas me forcer à l'assassiner? Va-t-en, car tu me tentes. Que je te tue une autre fois!

Il s'arracha pourtant à cette place, et s'en retourna vers les sentinelles du pas. Les chonans se dispersaient déjà de tous côtés, et le sergent de compagnie, qui accourait en ce moment au secours du capitaine, se trouva stupéfait en voyant la fin de la scène; mais, croyant sans doute à un accident, il s'écria en se tournant vers ses camarades:

— Tirez sur le brigand!

— Arrêtez, dit Hercule tout pâle et se jetant en travers, que je suis le brigand!

— Mais, capitaine, c'est un chef, c'est le masque noir.

Hercule abattit de la main le fusil de cet homme.

— Tais-toi, malheureux; si tu tires, tu es mort.

Il s'aperçut à peine dans son trouble combien cette parole était douloureuse et inexplicable pour les soldats. Le sergent dit tout bas à ses hommes:

— Le capitaine s'y entend! c'est justement ce masque noir qu'on voit dans le corps de la veille, et qui passait pour un espion.

— Des complimens peut-être, et chacun s'en est allé tranquillement de son côté.

Les cavaliers, qui avaient achevé de disperser les chonans dans les landes, revinrent après avoir perdu deux hommes. Leur charge, faite à propos, avait décidé le succès d'une affaire qui semblait si mal engagée; et que l'ennemi devait perdre par son petit nombre.

Quand Hercule se vit seul sur ce champ couvert de cadavres, son cœur saignait à la main, sous le coup de cette lutte abominable, il fut saisi d'un transport d'horreur qu'il ne put contenir. Il rassembla sa compagnie et se mit en marche, et reprit, à la tête du détachement, le chemin du cantonnement de son régiment. L'ennemi s'arouche, qui fut, durant la route, un nouveau sujet d'étonnement pour ses soldats.

(La suite à demain.)



de travailler constamment à la durée, à l'affermissement de cet état nouveau; et comme il a beaucoup d'obstacles à surmonter, des obstacles intérieurs et des obstacles extérieurs, il est de l'intérêt de la France d'aider la Belgique à les surmonter en effet. Lorsque, par exemple, les embarras industriels de la Belgique, lorsque la difficulté de vivre pour elle en subsiste et avec une mesure de prospérité qui est nécessaire au repos des peuples, lorsque ces circonstances-là se produisent, il est de l'intérêt de la France de venir en aide à la Belgique, dût-il lui en coûter quelques sacrifices industriels. Mais, si elle peut pas qu'on ne soit pas en droit de demander aux gouvernements une certaine élasticité; et quelque droit qu'ils aient à une sage protection, il faut qu'ils acceptent dans une mesure des concurrences devant tourner en définitive à l'avantage général du pays. Vous avez à côté de vous un exemple de la nécessité que je signale; je veux parler de l'Angleterre, maintenant, la loi des céréales par une grande intervention politique. C'est à cette condition qu'on est un grand conservateur politique et que l'on décide des destinées du pays. De ce que je viens de dire, il résulte que nous croyons le droit de demander à la Belgique de plus grands avantages que ceux qu'elle nous a accordés. Les temps se sont améliorés pour elle, le service politique que nous voulions lui rendre est accompli, et nous pouvons lui demander des concessions nouvelles. Nous sommes, avec raison, entrés vis-à-vis d'elle dans une voie des droits différentiels; elle nous en doit d'analyser et telle est la base du traité que nous aurons à conclure quand sera expiré celui qui nous occupe. Je n'ai pas, dans l'intérêt de la prérogative du gouvernement, à m'opposer à l'adoption de M. Lestiboudois. J'ai dit à la chambre qui dirige le gouvernement: nous y serons fidèles; nous n'en dévierons pas un instant; et nous saurons, quand le temps sera venu, réclamer à la Belgique les concessions que nous sommes en droit d'en attendre.

L'assemblée adopte, à la presque unanimité, l'amendement de M. Lestiboudois. A la séance du 26 mars, de la chambre des députés, le ministre de la guerre dépose sur le bureau 2 projets de loi, le premier un crédit de 17 millions pour fabrication du matériel et l'armement des fortifications de Paris et de leurs dépendances. Sur cette somme, 2,550,000 fr. seulement seront affectés à l'exercice 1845. Le 2<sup>e</sup> projet de loi ouvrant un crédit de 10 millions pour achèvement des fortifications des places de Soissons, Lyon, Besançon, Sedan, Toulouse et Metz, et pour travaux extraordinaires à exécuter par le ministre dans les ports de Lorient, Le Havre et Hennebon, l'assemblée adopte ensuite les dernières dispositions du 1<sup>er</sup> article 1<sup>er</sup>, relatives aux horloges en bois, aux bois étrangers, aux peaux brutes et fraîches.

Un article écrit de Paris au sujet de l'adoption de l'amendement de M. Lestiboudois: Il est naturel que l'amendement présenté par M. Lestiboudois ait été adopté par le gouvernement. Cet amendement vient à l'appui de la convention conclue en 1842 avec la Belgique, terme fixé par cette convention. Il n'y a là aucun motif de réclamation, puisque l'amendement en maintient l'effet. Voilà pour le passé et pour le présent. Quant à l'avenir, il est remarquable que les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1842. Les tarifs des fils et des toiles étaient au moment de la convention de 1842. Il était naturel de modifier alors par une ordonnance royale; aujourd'hui on rentre dans le droit de la loi, et il est évident qu'il ne pourra plus être touché par une loi à des tarifs fixés par une loi, et concernant les produits fabriqués. On sait, en effet, que la loi de 1814, qui donnait au gouvernement le droit de modifier les tarifs par ordonnance, dans l'intervalle des sessions, excepté pour les produits de l'industrie nationale, sans l'empire des prescriptions de la convention, sans l'empire des prescriptions de la convention, ce que demande l'amendement de M. Lestiboudois, n'aurait pu avoir lieu. On croit une correspondance de Paris, la commission des députés qui a été chargée d'examiner l'amendement relatif au chemin de fer du Nord, aurait adopté une loi qui aggravait encore les clauses pénales introduites par le ministre des travaux publics. Elle aurait décidé que les sommes souscrites, soit en Angleterre, soit en France, seraient déposées après souscription et avant l'ouverture de la caisse des dépôts et consignations; 2<sup>e</sup> que l'appel de fonds serait d'un cinquième du capital; 3<sup>e</sup> que l'appel de fonds serait de réduire le nombre des actions souscrites. Cette dernière résolution aurait pour résultat de rendre impossible la fusion entre les deux sociétés concurrentes.

### Nouvelles de Suisse.

Zurich, 21 mars. On s'occupe généralement à l'influence de la diplomatie française sur le gouvernement de la question des jésuites. Les négociations des attermoiemens et des transactions ayant réussi à conjurer la plupart des orages qui ont menacé l'Europe depuis 1830, il n'est pas étonnant que les négociations continuent à y avoir recours. Une note autrichienne n'a pas produit, à beaucoup près, un aussi fâcheux effet que celle de M. Guizot. Il règne un grand calme dans toutes les ambassades, qui ne cessent de recevoir des courriers. On croit certain que Lucerne ne consentira pas à révoquer les jésuites, que le Valais et Fribourg ne se montreront pas accommodans, et qu'il n'y a guère de chances de faire passer le RR. PP. le pied qu'ils ont pris dans ces deux cantons. Le personnel des légations étrangères quittera Zurich dans quelques jours. L'attitude des corps francs est représentée comme satisfaisante, et l'on croit qu'ils n'opposeront aucune résistance à la résolution fédérale qui les dissout. Les négociations de précaution arrêtées par la France, l'Autriche, le Piémont, ne seront toutefois pas contremandées, et nous nous attendons à être entourés d'un cordon rigoureux jusqu'à nouvel ordre. (La Patrie.) On assure que le ministre de Prusse vient de communiquer

à S. Exc. le président de la diète une dépêche du gouvernement prussien, laquelle est analogue à celles des autres grandes puissances.

— On écrit de Vienne, le 20 mars: Les discussions de la diète helvétique extraordinaire ne semblent pas rassurer beaucoup notre cabinet; aussi va-t-on réunir un corps d'observation assez considérable sur nos frontières du côté de la Suisse. Quand la diète confond l'affaire des jésuites avec celle des corps-francs, et qu'on nomme une commission par suite de quoi cette urgente affaire restera pendante et fournira jusqu'à la convocation de la diète prochaine ordinaire un nouvel aliment de troubles et de désordres, l'on ne saurait avoir mauvais gré aux états limitrophes de prendre des mesures de sûreté. Il est fortement question d'une nouvelle mission près du directoire, laquelle serait confiée à M. le baron Clément de Hugel. Il faut en effet que les grandes puissances donnent la plus sérieuse attention au directoire.

— Suivant le rapport d'un militaire autrichien, les troupes suivantes sont en marche pour former le corps autrichien d'observation qui doit être cantonné au Vorarlberg le long de la frontière suisse: Le 14 du courant a marché d'Innsbruck à Brégenz l'état-major du régiment d'infanterie Grand-duché Bade; le détachement du même régiment qui occupe la forteresse du Kufstein est aussi parti ce matin pour le même lieu. De plus, le régiment italien Ferdinand est en marche de Grätz à Innsbruck; un bataillon de Chasseurs de l'empereur se rend également dans cette contrée. En fait de cavalerie et d'artillerie se trouvent en marche le régiment de Lichtenstein cheval-légers, qui était en garnison à Salzbourg et à Welz; une batterie à cheval de Linz et une batterie d'obus et de raquettes de montagnes, de Wiener-Neustadt.

### Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 26 mars. Le banquet annuel donné hier par le lord-maire à l'occasion de la fête de Pâques était fort brillant. Au nombre des convives, on remarquait lord Stanley, le chancelier de l'échiquier, sir Henry Pottinger, le chevalier Bunsen, ministre de Prusse et le baron d'Arnim, aussi ministre du roi de Prusse près la cour de Belgique, les directeurs de la banque et de la C<sup>e</sup> des Indes, etc. La table était de 300 couverts et servie avec une somptuosité, une magnificence digne du premier magistrat de la Cité. Le chevalier Bunsen, ministre de Prusse, a répondu en ces termes au toast porté par le lord-maire aux représentans des puissances étrangères: «Je puis déclarer au nom des ministres des puissances étrangères dans ce pays, qu'ils n'ont jamais eu qu'à se louer de la cordiale réception et de la bienveillante hospitalité de la cité de Londres, de cette cité si riche et si puissante et dont la prospérité repose sur le commerce dont la paix est la base fondamentale. Je suis heureux d'ajouter que tous les grands pouvoirs de l'Europe sont unis pour maintenir cette paix, si nécessaire au bonheur de tous. C'est là un objet dans lequel ils sont tous intéressés, et je le demande, lorsque l'Angleterre et les autres grandes puissances de l'Europe sont d'accord pour préserver et consolider la paix, quelle est la puissance qui oserait parler de faire la guerre?...»

Lord Stanley a répondu au toast porté aux membres du cabinet. Le noble lord a aussi insisté sur la nécessité de préserver intacte la paix de l'Europe, il s'est félicité avec ses collègues d'avoir introduit une grande amélioration dans la situation financière du pays. — Les conférences entre le duc de Broglie et le docteur Lushington vont commencer au premier jour. Elles seront ouvertes par le commissaire français qui développera le projet soumis par M. Guizot à lord Aberdeen pour remplacer le droit de visite. Ce projet consiste, croyons-nous, dans le maintien de forces navales sur la côte d'Afrique, dans une égale proportion par l'Angleterre et la France; et si cet arrangement est conclu, on invitera les Etats-Unis à envoyer également une escadre dans ces parages. Cet arrangement est en somme, l'abandon du droit de visite quant à la France et à l'Angleterre. Mais si les Etats-Unis peuvent, au moyen d'une escadre, empêcher les navires américains de prendre part à la traite, sans établir ce droit réciproque, il est difficile de comprendre pourquoi la France, puissance navale plus importante que les Etats-Unis, ne pourrait prévenir la traite sous pavillon français sans permettre que ses navires marchands soient visités. En d'autres termes, si les clauses contre la traite insérées au traité de Washington et qui n'établissent pas le droit de visite, sont suffisantes quant à l'Amérique, des dispositions semblables devraient aussi paraître suffisantes quant à la France.

Ceci accordé, on se trouve en présence de la véritable difficulté de la question. Ce ne sont point les Français ni les Américains qui font surtout la traite. Les Espagnols, les Portugais, les Brésiliens, sont les plus grands coupables; et si le droit de visite peut être en toute sécurité donné à la France qui a une puissance maritime suffisante pour empêcher ses sujets de se livrer à l'infâme trafic, ce droit ne peut être abandonné à l'Espagne, au Portugal, au Brésil, qui n'ont pas de marine militaire. Et pourtant si on se départit de ce droit quant à la France, comment le maintenir à l'égard des trois autres pays? Déjà une motion a été faite dans les cortès espagnoles, tendant à engager le gouvernement de S. M. C. à entamer des négociations du genre de celles dont est chargé le duc de Broglie, et bien qu'elle ait été rejetée, le succès de la mission de l'envoyé français ne peut manquer d'exciter les gouvernemens brésilien, espagnol et portugais à faire une démarche du même genre auprès de l'Angleterre. Voilà sans doute une perspective pour le droit de visite, triste aux yeux de ceux qui appuient ce droit; mais ceux qui comme une illusion, un piège, désirent ardemment que le duc de Broglie lui porte bientôt le premier coup, quand même ce qui serait mis à sa place ne vaudrait pas mieux. C'est en écartant l'erreur que la vérité se montre, et le droit de visite est un nuage sombre qui empêche de voir sous un jour raisonnable la question de la traite. (Atlas.)

— Les nouvelles reçues de Portugal annoncent que les rebelles de Felgueiras ont été mis en déroute près de Pombro. Douze sont restés sur le terrain; tous les autres ont pris la fuite. D'a-

près toutes les nouvelles, le mouvement insurrectionnel aurait été étouffé.

— Le gouvernement anglais n'a point perdu l'espérance de renouveler ce fameux traité de Methuen, qui à la fin du dernier siècle, a ruiné les finances et l'industrie du Portugal. M. le baron de Fulgosa vient de quitter Lisbonne pour se rendre à Londres; M. de Fulgosa est chargé par son gouvernement de débattre la question des tarifs sur laquelle le Portugal ne peut faire de concessions sans compromettre son avenir. M. da Costa-Cabral se montrera-t-il cette fois plus accommodant envers la Grande-Bretagne?

— On a des nouvelles de la Jamaïque du 23 du mois dernier: Le sloop de guerre le *Soylla* a quitté la Jamaïque le 19 février se rendant à Chagres avec M. Pritchard consul de S. M. pour le Pacifique.

### Nouvelles et faits divers.

On parle de la mise en circulation de quelques proclamations de don Carlos. Il est dit dans ces proclamations qu'il abdique en faveur de son fils aîné: il sait parfaitement que les Espagnols seront bien convaincus que Charles VI ne représente pas des vues de vengeance et de ressentimens. Il recommande son fils au patriotisme des Espagnols. Le gouvernement doit avoir entre les mains quelques-unes de ces proclamations, qui l'aideront à déjouer les projets des carlistes.

— Un mouvement en faveur d'une réforme religieuse s'est manifesté parmi les juifs allemands et surtout parmi ceux de Francfort. Les novateurs soutiennent que certaines pratiques religieuses, la circoncision, par exemple, ne font pas partie essentielle du dogme juudaïque, et ils contestent, du moins en partie, l'autorité du Talmud. Ils voudraient qu'on s'efforçât de faire disparaître la distance qui sépare le judaïsme du christianisme, qu'on reportât la célébration du sabbat au dimanche, et que les israélites déclarassent qu'ils n'ont nulle envie de retourner en Palestine et n'ont d'autre patrie que le pays qui les a vus naître, etc. On comprend que ces innovations, qui comptent déjà de nombreux sectateurs, n'ont pas l'approbation des juifs de la vieille-roche, et soixante-dix-sept rabbins des diverses communes israélites en Allemagne, en Hongrie et en Pologne, viennent de se déclarer contre la compétence et les résolutions de l'assemblée des rabbins de la nouvelle synagogue tenue l'an passé à Brunswick, et de celle qui doit avoir lieu cette année à Francfort.

— On écrit de Berlin, 18 mars à la *Gazette de Weser*: Afin d'étendre l'organisation des états, S. M. le roi s'est proposé en dernier lieu d'admettre dans les diètes une représentation des métiers et de l'industrie, à quelle fin il a chargé M. d'Arnim ministre de l'intérieur et de la police, d'élaborer un projet de loi y relatif. M. d'Arnim a préalablement demandé à tous les présidens supérieurs de la monarchie leur avis sur cette extension.

— On écrit de Rome 15 mars: M. Castillo y Ayensa est revenu ici hier soir de Madrid par Civitavecchia et a déjà fait ce matin sa visite au cardinal Lambruschini. On pense chez nous que les rapports ecclésiastiques avec l'Espagne pourront désormais être réglés sans peine, surtout depuis que le gouvernement espagnol en montre le désir sincère.

— Un trait de la vie de Bonaparte. — Les arts ont peint le général Bonaparte franchissant les neiges des Alpes sur un cheval fougueux; voici la simple vérité: il gravit le saint-Bernard monté sur un mulet, revêtu de cette enveloppe grise qu'il a toujours portée, conduit par un guide du pays, montrant dans les passages difficiles la distraction d'un esprit occupé ailleurs, entretenant les officiers répandus sur la route, et puis, par intervalles, interrogeant le conducteur qui l'accompagnait, se faisant conter sa vie, ses plaisirs, ses peines, comme un voyageur oisif qui n'a pas mieux à faire. Ce conducteur, qui était tout jeune, lui exposa naïvement les particularités de son obscure existence, et surtout le chagrin qu'il éprouvait de ne pouvoir, faute d'un peu d'aisance, épouser l'une des filles de la vallée. Le premier consul, tantôt l'écoutant, tantôt questionnant les passans dont la montagne était remplie, parvint à l'hospice, où les bons religieux le reçurent avec empressement. A peine descendu de sa monture, il écrivit un billet qu'il confia à son guide, en lui recommandant de le remettre exactement à l'administrateur de l'armée, resté de l'autre côté du Saint-Bernard.

Le soir, le jeune homme, retourné à Saint-Pierre, apprit avec surprise quel puissant voyageur il avait conduit le matin, et sut que le général Bonaparte lui faisait donner un champ, une maison, les moyens de se marier enfin, et de réaliser tous les rêves de sa modeste ambition. Ce montagnard vient de mourir de nos jours, dans son pays, propriétaire du champ que le dominateur du monde lui avait donné. Cet acte singulier de bienfaisance, dans un moment de si grande préoccupation, est digne d'attention. Si ce n'est là qu'un pur caprice de conquérant jetant au hasard le bien ou le mal, tour à tour renversant des empires, ou édifiant une chaumière, de tels caprices sont bons à citer; mais un pareil acte révèle autre chose. L'âme humaine, dans ces momens où elle éprouve des desirs ardens, est portée à la bonté; elle fait le bien comme une manière de mériter celui qu'elle sollicite de la Providence.

— On écrit de Paris: Mercredi, entre midi et une heure, un homme d'un certain âge et une femme jeune encore se disputaient sur le quai, en face de l'Hôtel-Dieu, à Paris. Tous deux paraissaient appartenir à la classe des artisans aisés. Tout-à-coup l'homme se sépara de la femme, et, franchissant le parapet, se précipita à l'eau. La femme poussa alors des cris de désolation, et l'on comprend à ces cris que c'est son mari qui vient de se donner la mort; en effet, les secours, quoique prompts, n'ont pu sauver ce malheureux.

— Un jeune soldat, en congé à Paris, entra, le 18, chez sa mère; il était un peu troublé par le vin; sa mère lui fit des reproches. «Oui, s'écria-t-il, je suis un malheureux; personnellement je vais vous débarrasser de moi!» Et à ces mots il s'empara d'un couteau et allait se frapper quand une personne présente saisit sa main. Il lutta, et dans la lutte il blessa cette personne. Effrayé de la blessure, ou poursuivant son idée



de suite, il monta rapidement les étages supérieurs et, sans qu'on ait pu mettre obstacle à son projet, il se jeta par la fenêtre d'un cinquième étage, en disant : « Adieu, adieu. » Il se fendit la tête et mourut quelques instans après.

— Un duel a eu lieu ce jour-ci, au bois de Vincennes, entre M. Lagé, lieutenant du vaisseau, et une personne restée inconnue. L'arme était le sabre. M. Lagé a reçu au côté une blessure grave. Ses deux frères, l'un officier dans la garde municipale, l'autre, adjoint à l'intendance, avertis trop tard, sont arrivés pour le voir seul, gisant sur le sol et baigné dans son sang. Un médecin, qu'on a fait prévenir immédiatement, est venu lui donner les premiers secours. M. Lagé refuse de nommer son adversaire et prétend ne pas le connaître : la querelle serait née dans un lieu public, avec un inconnu. La justice, cependant, fait des recherches.

— On écrit de Londres, le 18 mars : « La musée britannique de Londres vient de faire une précieuse acquisition, savoir : trente-deux cartons originaux du Corrège, contenant la presque totalité des fresques représentant l'Ascension du Christ, dont cet illustre artiste a décoré la coupole de l'église de Saint-Jean à Parme, dans les années 1520-1524. Ces cartons sont sur un papier grisâtre d'une consistance pareille à celle du parchemin ; les figures y sont tracées au crayon rouge, et les effets de lumière sont peints à l'huile. Ils ont été découverts au commencement de l'année dernière, dans une maison particulière de Parme, et ils furent ensuite vendus à un marchand de tableaux de Rome, à qui le musée britannique les a fait acheter par un de ses agens. »

— Il existe des familles vouées à une fatale destinée et à de terribles épreuves. Telle est celle du jeune Larochette, de Mâcon, qui s'est tué mercredi dernier, en saisissant son fusil de chasse. Son oncle, il y a quelques années, a péri dans la Saône où il a été jeté par une corde tirée par plusieurs chevaux et servant à remonter des barques. Son père est mort sur la Saône, victime d'un accident arrivé à la drague dans laquelle il était employé. Son cousin s'est noyé dans la Saône l'année dernière. Enfin, son frère aîné a succombé à la suite de coups reçus dans une bataille entre compagnons du devoir. Il ne reste plus qu'une mère dans l'indigence.

— Le directeur d'une maison d'aliénés de Chricton (Ecosse) fait composer à ses pensionnaires un journal dont eux seuls sont les rédacteurs, les typographes, les correcteurs, etc. Ce journal est intitulé : *The New Moon* (la nouvelle Lune). Un premier numéro a paru, et l'on y a remarqué, au milieu de poésies légères et de différents petits articles, un traité sur l'influence que l'exemple des pères exerce sur leurs enfans. Le produit du journal est destiné à l'adoucissement du sort des pensionnaires pauvres.

— On lit dans l'*Avenir national* : « Il est mort il y a quelque temps à Limoges un vieillard dont la vie pourrait bien donner lieu à une étude curieuse des bizarreries du cœur humain. Nous voulons parler de M. de Saint-Léger, renommé par sa grande fortune et par son avarice sorde. Descendant d'une famille distinguée, possesseur de propriétés considérables, qu'il affermait le même prix depuis 60 ans et de capitaux qu'il n'a jamais placés, M. de Saint-Léger est mort au sein de l'opulence sur le grabat de la misère. Ses héritiers font pratiquer en ce moment dans la maison qu'il occupait des fouilles qui amènent chaque jour les découvertes les plus heureuses. Partout on trouve de l'argent, sous les pierres de l'écurie, dans les boiseries, derrière les plaques de cheminées. Chaque sac est étiqueté et renferme un petit morceau de papier sur lequel est écrit : *Sit nomen Domini benedictum*. On a ainsi recueilli plus de 100 000 fr., jusqu'à ce jour. M. de Saint-Léger avait toujours la mise d'un mendiant. Son vestiaire a été vendu aux enchères mardi dernier pour la somme de 60 centimes. »

## VARIÉTÉS.

Lettre de M. Gachard adressée à MM. les questeurs de la chambre des représentants belge :

Sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid.

(Suite. — Voir le journal d'hier.)

Celle de 1574, convoquée par le grand commandeur de castille, qui avait succédé au duc d'Albe, pour donner connaissance aux états du pardon général accordé par le roi, de la révocation du conseil des troubles, et de l'abolition absolue du dixième et du vingtième denier, en remplacement desquels ils étaient invités à accorder une aide annuelle de deux millions de florins ;

Celle de 1576 qui, réunie à la voix des états de Brabant, siégea presque sans interruption jusqu'à ce que le prince de Parme eût fait rentrer toutes les provinces du Midi sous l'obéissance de Philippe II ;

Celle enfin de 1598, où l'infante Isabelle fut reconnue comme souveraine des Pays-Bas, par suite de la cession que Philippe II lui en avait faite.

Les assemblées de 1556, 1557, 1558, 1559 se tinrent en présence du roi lui-même ; les actes en furent déposés dans les archives de Bruxelles.

Sur celles de 1560, 1562, 1563, 1569, 1572, les gouverneurs généraux durent envoyer à Madrid des relations plus ou moins détaillées. Ces relations, et les pièces dont elles étaient nécessairement accompagnées, existent dans les papiers d'Etat ; c'est dans la correspondance française, conservée aujourd'hui à Vienne, qu'il faut les chercher. Les affaires des états étaient de celles qui, en ce temps, s'expédiaient à Bruxelles et à Madrid, par la voie des secrétaires d'état des Pays-Bas.

La correspondance d'état contient d'ailleurs, mêlées à d'autres matières, des faits et des indications qui se rapportent à ces assemblées ; je les ai recueillis avec soin, dans le travail destiné à être adressé à M. le ministre de l'intérieur.

Elle renferme, de plus, une collection précieuse concernant l'assemblée de 1569 : c'est celle des actes d'accord et des remontrances des états au sujet du dixième, du vingtième et du centième denier, ainsi que des propositions, résolutions et réponses du duc d'Albe.

La circonscription à laquelle est due l'existence de ce recueil au dépôt de Simancas mérite d'être rapportée.

Le duc d'Albe, qui avait extorqué des états leur consentement à la levée du dixième et du vingtième, se flattait d'avoir par là assuré au roi, un revenu perpétuel, et qui le soustrairait, dans l'avenir, à l'obligation de solliciter des subsides de ses sujets. Il attachait ainsi une extrême importance à la conservation des actes originaux qui constataient le prétendu consentement des états. Pour la mieux garantir, il fit déposer ces actes au château d'Anvers, et il en fit faire deux copies. L'une des copies fut remise, par son ordre, à l'auditeur, garde des chartes et papiers d'Etat, lequel, selon les devoirs de sa charge, aurait dû être dépositaire des originaux ; l'autre, il la porta avec lui, lorsqu'il retourna en Espagne (2). C'est celle-ci qui est à Simancas.

Les actes originaux qui furent envoyés au château d'Anvers, manquent dans nos archives. Mais je savais que nous possédions, au moins pour une certaine partie d'entre eux, la copie qui fut délivrée à l'auditeur ; je m'en étais même servi dans ma lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1841 : persuadé que des recherches ultérieures feraient retrouver ceux qui ne m'étaient pas tombés sous la main alors, je me contentai de rédiger de la collection de Simancas la liste qui accompagne ce rapport.

Des documents d'un intérêt supérieur encore à celui qu'offrent les actes dont je viens de faire mention, ce sont les lettres espagnoles du duc d'Albe à Philippe II sur le dixième et le vingtième denier. De tous les épisodes que présentent les troubles du seizième siècle, il n'en est pas de plus grave et qui mérite plus d'être médité, que l'établissement de ces deux impôts ; car on ne saurait le révoquer en doute, ce furent le dixième et le vingtième qui firent perdre à Philippe II sept de ses plus belles provinces. Le supplice des comtes d'Enghien et de Hornes, celui de tant d'autres citoyens appartenant à toutes les classes de la société, les mesures arbitraires et oppressives prises par le duc d'Albe, le système d'intimidation qu'il voulait ériger en maxime de gouvernement, avaient semé la haine dans tous les cœurs : cependant le peuple était resté tranquille ; le prince d'Orange, dans sa première expédition en 1568, quoiqu'il fût accompagné de forces considérables, n'avait pas vu une seule ville se lever en sa faveur. Le dixième denier, que le duc d'Albe voulut introduire par l'astuce à la fois et par la violence, malgré les représentations des états, malgré les plaintes universelles de la nation, exaspéra les esprits au point qu'il ne fallait plus qu'une étincelle pour allumer dans le pays le feu de la révolte. La prise de la Brielle par les gueux de mer la fit jaillir.

Peu d'événemens, dans nos annales, mettent autant en relief le caractère de la nation belge, son horreur pour l'arbitraire, son attachement à ses vieilles franchises, sa fermeté dans la défense de ses droits, que cette affaire du dixième denier. Les états l'avaient voté moitié par contrainte, moitié sous les assurances, données par le duc d'Albe, que le roi ne demandait d'eux qu'une preuve de zèle et d'obéissance ; que l'impôt ne serait pas levé. Le duc prétendit toutefois le considérer comme un impôt consenti librement et accordé à perpétuité : il annulait par là une des plus belles prérogatives des représentans du pays. Alors commença, de la part de tous les ordres de citoyens, une résistance passive, mais invincible. Les marchands, plutôt que de payer le dixième, préférèrent fermer leurs boutiques. On saisit et on vendit à l'encan ce qu'ils possédaient ; il ne se présenta personne pour l'acquérir. Les états firent des remontrances énergiques au duc d'Albe ; les voyant repoussées par lui, ils résolurent, malgré ses défenses et ses menaces, d'aller exposer leurs griefs au roi lui-même. Dans cette lutte nationale, le clergé, il faut le dire à son honneur, ne resta pas en arrière, quoique la cause de la religion semblât intéressée au succès des mesures prises par le lieutenant de Philippe II : on vit des curés proclamer, en chaire, que l'impôt était illégal, qu'on n'était pas tenu de le payer ; on vit les évêques de Flandre, s'associant patriotiquement au vœu du peuple, faire des représentations énergiques au duc d'Albe contre l'exécution du dixième. Des si généreux efforts ne furent pas infructueux. Le terrible proconsul se vit obligé de céder, lui dont l'inflexible volonté n'avait jusque-là plié devant aucun obstacle.

Les archives de Simancas prouvent que ce fut le duc d'Albe, et non Philippe II, qui conçut le dessein d'établir aux Pays-Bas le dixième et le vingtième denier ; qu'il en fit la demande aux états généraux sans en avoir reçu l'ordre du roi, et même sans lui en avoir demandé l'autorisation ; qu'il ne lui rendit pas compte des moyens de coercition qu'il employa pour les faire accepter ; que Philippe II lui exprima la crainte que ces impôts ne fussent dommageables à l'industrie et au commerce du pays ; que, si néanmoins il donna son adhésion au système de son lieutenant, ce fut parce que celui-ci lui représenta qu'il n'y avait pas d'autre moyen de subvenir aux besoins du service public, ajoutant que l'opposition que rencontrait le dixième, était une opposition factieuse ; que le peuple s'y accoutumait peu à peu ; que, si le roi laissait échapper une si belle occasion de s'assurer un revenu considérable et permanent, tandis que jusque-là il avait été si difficile d'obtenir des états de faibles subsides, cette occasion pourrait ne plus jamais se reproduire.

J'ai pris copie de toutes ces lettres du duc d'Albe à Philippe II, et des réponses du roi ; j'ai transcrit de même plusieurs pièces fort intéressantes concernant les députations que les états de Brabant, de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies envoyèrent en Espagne en 1572. Les unes et les autres seront insérées dans le recueil de documents qui accompagnera mon rapport à M. le Ministre de l'intérieur ; car, si les faits dont elles traitent se rattachent à l'assemblée des états de 1569, elles sont indispensables aussi pour l'intelligence des évènements politiques de cette époque. Rien n'empêchera, d'ailleurs, que, lorsque le moment en sera venu, elles n'aient également leur place dans la collection consacrée à nos assemblées nationales.

La correspondance espagnole du grand commandeur de Castille, don Louis de Requesens, m'a fourni quelques documents sur les états généraux de 1574. Dans une lettre du 15 juin, Requesens rend compte, avec assez de détails, de ce qui s'est passé dans ces assemblées, de la harangue qu'il a lui-même adressée aux états, du discours en français qui a été lu ensuite par le conseiller d'Assonleville, de la réponse des états, des remon-

trances présentées par eux ; il parle aussi de la prétention qu'il a faite le lendemain à chaque province en particulier.

Plusieurs autres lettres font connaître la suite des négociations du gouverneur général avec les états.

La plupart des provinces consentirent aux subsides qui avaient été demandés ; mais les états de Brabant, de Flandre, de Lille, Douai et Orchies exigèrent préalablement que les fractions qu'ils soutenaient avoir été faites à leurs privs fussent redressées : le Brabant réclamait surtout contre la nomination de Sancho de Avila comme châtelain d'Anvers. Flandre élevait la même plainte au sujet de Christophe de dragon, qui avait été pourvu de la charge de capitaine de bateau de Gand ; elle protestait de plus contre le droit de cation, auquel on l'avait soumise. Le grand commandeur cutait encore avec des provinces, lorsqu'il mourut à Bruxelles le 5 mars 1576.

Les pièces dont je viens de parler, feront partie, comme précédentes, de la collection de documens sur les troubles du XVI<sup>e</sup> siècle, que je présenterai à M. le ministre de l'intérieur. (La suite à demain.)

## Théâtre-Royal-Français.

Sam. 29 mars 1845. (Représentation N.° 123.)

LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE :

### OTHELLO,

OU LE MAURE DE VENISE.

Opéra en quatre parties, traduit de l'italien, par MM. Alphonse Gustave Vaéz ; orné de deux décorations nouvelles, composées et par M. B. J. van Hove ; danses, etc., etc.

On commencera à SEPT heures.

## COQUILLES ET POLYPTÈRES

DESCRIPTION DES COQUILLES ET DES POLYPTÈRES DU TERRAIN TERTIAIRE DE LA BELGIQUE, par P. M. A. contrôleur de la garantie à Louvain, correspondant de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Belgique, membre de la Société géologique de France, etc., etc. Fl. 3. — (1<sup>re</sup> Livraison.)

## Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 27 Mars.

	Int.	COURS 26 mars	OUVERTURE
Dette active . . . . .	2 1/2	64 1/2	64 7/8
Dito dito . . . . .	3	—	78 1/2
Dito en liquidation . . . . .	3	—	78
Dito dito . . . . .	4	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes . . . . .	4	—	99 1/2
Syndicat . . . . .	4 1/2	—	100
Dito . . . . .	3 1/2	—	93 1/2
Société de Commerce . . . . .	4 1/2	150 1/2	150
Act. du lac de Harlem . . . . .	5	—	110 1/2
Chemin de fer du Rhin . . . . .	4 1/2	—	114
Act. du Chemin de fer Holland.	4 1/2	130	129 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 5	—	—	109
Dito, dito 1823 & 1825 . . . . .	—	—	108 1/2
Inscrip. au Grand Livre . . . . .	6	—	75 1/2
Certificats au dito . . . . .	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 . . . . .	5	—	101
Emprunt de 1840 . . . . .	4	—	98
Id. chez Stieglitz et Comp. . . . .	4	—	92
Passive . . . . .	5	—	—
Dette différée à Paris . . . . .	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—
Autriche . . . . .	—	—	—
France . . . . .	—	—	—
Pologne . . . . .	—	—	—
Bresil . . . . .	—	—	—
Portugal . . . . .	—	—	—

Encore aujourd'hui les fonds hollandais n'ont éprouvé presque aucune variation, et les opérations étaient de peu d'importance. Les actions de la société de commerce étaient demandées en hausse par contre celles du chemin de fer étaient plus fortes. Les fonds espagnols en général se sont bien comportés, les fonds portugais ont donné lieu à des affaires très-vives. Les portugais ont fléchi par suite de la baisse à la dernière séance. Les colombiens étaient plus demandés.

Cours de l'argent : Prêt à garantie 3 1/2 % ; prêt sans escompte 2 1/2 % ; Derniers prix à 5 heures : 2 1/2 % 64 1/2 ; Société de Commerce doins 25 1/2.

Bourse de Paris du 26 Mars.

	Int.	COURS 25 mars	OUVERTURE
France . . . . .	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—
Naples . . . . .	—	—	—
Pays-Bas . . . . .	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—
États-Unis . . . . .	—	—	—

Bourse d'Anvers du 27 Mars. Métalliques, 5 % 112 1/2. — Naples, 5 % 102 1/2. — Ardoins, 5 % 24 1/2. — Dito différée ancien, 5 % 102 1/2. — Passives, 5 % 102 1/2. — Lots de Neuss, 70 1/2. — après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2 A., 2 1/2 P.

Bourse de Londres du 25 Mars. 3 % Cons. 100 1/2. — 2 1/2 % Holl., 63 1/2. — 4 % 99 1/2. — 30, 30 1/2. — 3 % 40 1/2. — Portug., 87 1/2, 88 1/2. — Russes 112 1/2.

Bourse de Vienne du 30 Mars. Métalliques, 5 % 112 1/2. — Dito, 4 % 102 1/2. — Dito, 3 % 102 1/2. — Actions de la Banque 1840.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Libraire.

(2) Lettre du duc d'Albe au roi, du 21 février 1571. Archives de Simancas, papiers d'état, liasse n° 546.